

Concours de la caisse scolaire 2020 « Une soirée dans une loge à *l'Océanic* »

Chers parents,

La caisse scolaire est fière d'offrir le concours « Une soirée dans une loge de l'Océanic » pour le match du samedi 21 mars 2020 à 16 h au Colisée de Rimouski à votre enfant (et à son accompagnateur). Cinq (5) paires de billets seront tirés au hasard.

Comment participer au concours « Une soirée dans une loge à l'Océanic »

Tous les élèves de la classe sont éligibles au concours. Pour participer et être éligible à ce concours, votre enfant devra :

- 1. Effectuer un dépôt à la caisse scolaire au plus tard le 11 mars 2020 (prochaine journée de collecte);
 - OL
 - Composer un texte ou faire un dessin sur le thème « J'épargne pour réaliser mon rêve » et le déposer au plus tard le 11 mars 2020;
- 2. Compléter le coupon-tirage au verso et le joindre dans l'enveloppe de dépôt.

Le tout devra être prêt pour la cueillette du 11 mars 2020.

Pour avoir accès aux règlements, visitez le site internet de l'école de votre enfant participant ou demandez à madame Isabelle Rioux à l'adresse courriel <u>isabelle.a.rioux@desjardins.com</u>.

Nous procéderons, le 12 mars 2020 à 17 h (HNE), au tirage de cinq (5) paires de billets pour assister à un match entre *L'Océanic de Rimouski et le Drakkar de Baie-Comeau*, dans la loge Desjardins au Colisée de Rimouski, le samedi 21 mars 2020 à 16 h.

Les parents ou tuteurs des gagnants (élèves) seront contactés par courriel ou par téléphone.

À propos de la caisse scolaire

La caisse scolaire accompagne l'apprentissage à l'épargne. Ce programme vise à apprendre aux jeunes la valeur de l'argent et des biens de consommation et l'importance de se fixer un objectif d'épargne et de respecter ses engagements. Il offre un ensemble d'outils pour vous aider à accompagner votre enfant dans son éducation financière.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter madame Isabelle Rioux au 418 723-3368 poste 7191186.





Tous les champs sont obligatoires et doivent être complétés lisiblement en utilisant les majuscules.		
Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :	
Prénom et nom du père ou de la mère (ou tuteur) :		
		_
Téléphone (domicile) :	Téléphone (autre) :	
Courriel du parent ou tuteur :		
		_
Nom de l'école fréquentée :		
		_
Caisso		
Caisse scolaire		
scolaire		

Concours « Une soirée dans une loge à l'Océanic»

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Une soirée dans une loge à l'Océanic** » est organisé par la Caisse Desjardins de Rimouski (ci-après « l'Organisateur ») du 21 février 2020 11 h 00 au 11 mars 2020 8 h 00.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert exclusivement aux membres Desjardins participants au programme de caisse scolaire dans l'une des écoles faisant partie du territoire de la Caisse Desjardins de Rimouski pour l'année 2019-2020 (ci-après les « participants admissibles ») :

- École de l'Estran
- École des Beaux-Séjours
- École du Rocher-D'Auteuil
- École Élisabeth-Turgeon
- École de la Rose-des-Vents
- École du Grand-Pavois

Ne sont pas admissibles au concours les employés, cadres et dirigeants de la Caisse Desjardins de Rimouski, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent :

- a) Effectuer un dépôt, ou composer un texte ou faire un dessein sur le thème « J'épargne pour réaliser mes rêves » à la caisse scolaire du 11 mars 2020 à la caisse scolaire;
- b) compléter tous les champs du coupon de participation qui sera joint à la lettre et au règlement du concours qui seront transmis avec l'enveloppe prévue pour le dépôt de la caisse scolaire du 11 mars 2020;
- c) déposer le coupon de participation dans l'enveloppe avec le dépôt ou le texte ou le dessein de la caisse scolaire.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main un texte original d'approximativement 50 mots ou effectuer un dessin sur le thème « J'épargne pour réaliser mon rêve». Ils doivent également compléter tous les champs du coupon de participation qui sera joint à la lettre et au règlement du concours qui seront transmis avec l'enveloppe prévue pour le dépôt de la caisse scolaire du 11 mars 2020, répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui se trouve sur le coupon d'inscription et déposer le coupon de participation avec le texte ou le dessin dans l'enveloppe prévue pour le dépôt de la caisse scolaire.

Sur réception du coupon de participation, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a cinq (5) prix à gagner, d'une valeur de 75 \$ chacun pour une valeur totale de 375 \$ en prix.

Chacun de ces prix consiste en une (1) paire de billets, soit un pour le participant gagnant et un pour son accompagnateur majeur, pour assister à la partie du samedi 21 mars 2020 du club de hockey L'Océanic de Rimouski dans la loge Desjardins, incluant surprises, repas et breuvages. Les billets ne sont pas transférables, ni remboursables, ni échangeables. Le participant gagnant doit obligatoirement être accompagné par une personne majeure.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 12 mars 2020 en présence de témoins (Isabelle Rioux, coordonnatrice Services aux membres et Solange Cyr, Directrice Services aux membres), dans les locaux de l'Organisateur, au 100, rue Julien-Réhel à Rimouski.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par téléphone ou par courriel, au plus tard dans les trois (3) jours suivant le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de deux (2) tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera envoyé par la poste une fois que le parent ou tuteur aura été rejoint et aura donné son accord.
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel ou par télécopieur ou par la poste ou remis en mains propres et le retourner à l'Organisateur du concours qui devra l'avoir reçu au plus tard le jeudi 19 mars 2020. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise du prix. À la suite de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel ou communiquera par téléphone avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

- 3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
- 6. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
- 7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 8. Limite de responsabilité utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de l'appel ou du courriel lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnait que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

- 9. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
- 10. Limite de responsabilité réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 11. Limite de responsabilité situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 12. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 13. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 15. Limite de responsabilité participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte ou dessin de participation sans achat ou contrepartie.
- 18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
- 21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 22. Le présent règlement est disponible dans les écoles du territoire de la Caisse Desjardins de Rimouski participant à la caisse scolaire mentionnées au début du présent règlement, en annexe, ainsi que sur demande auprès de Isabelle Rioux par courriel à isabelle.a.rioux@desjardins.com.
- 23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra
- 24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.
- N.B.: Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.